



Réunion du conseil communautaire du 15 novembre 2022

----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du mercredi 9 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le mardi 15 novembre 2022 à partir de 18h00 à AVENSAN (Salle des fêtes).

Présentation de l'activité de « La Boussole »

Remarques :

Mme Lacour Broussard : Si toutes les associations sont indispensables aujourd'hui, la Boussole a un « plus » le fait de faire participer financièrement les personnes aux achats ; ce n'est pas la même démarche que l'assistantat classique, qui reste nécessaire. Mais faire payer aux gens participent de leur dignité et de plus, ils ont le choix des produits.

Président : tout est-il vendu ? Réponse, oui tout le frais est vendu le vendredi.

Mme Lacour Broussard : à voir si vous pouvez avoir des subventions de la CAF pour fournir des produits pour les bébés.

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Jacques GOUIN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Fabrice RICHARD

	Sylvie JALARIN
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés ayant donnés procuration :

Didier PHOENIX a donné procuration à Christian LAGARDE ;
Gilles NAVELLIER a donné procuration à Abel BODIN ;
Françoise TRESMONTAN a donné pouvoir à Eric ARRIGONI.
Stéphane LECLAIR a donné pouvoir à Jean-Pierre ARMAGNAC ;
Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;
Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS
Anne -Sophie ORLIANGES a donné procuration à Patricia ARNAUD
Lionel MONTILLAUD a donné pouvoir à Fabrice RICHARD.

Absents excusés :

Martial ZANINETTI
Jean-Jacques VINCENT

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 30 élus.

Secrétaire de séance : Patrick BAUDIN

A l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 ;
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°98-08-20 du 17 septembre 2020 autorisant le Président à solliciter toutes aides financières auprès d'organismes publics et à signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents y afférents, ainsi qu'à signer les conventions sans incidence financière :

Date	Objet
27/10/2022	<i>Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »</i>
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
09/08/2022	<i>Signature de la convention de veille n°33-22-030 pour la redynamisation du Centre-Bourg entre la commune de Moulis-en-Médoc, la Communauté de Communes Médullienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine</i>
26/09/2022	<i>Signature de la convention de veille n°33-22-005 - secteur « Cafés du centre » entre la commune du Porge, la Communauté de Communes Médullienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine</i>
	<i>Signature de la convention de veille n°33-22-070 - secteur « Allée de la Forêt » entre la commune du Porge, la Communauté de Communes Médullienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine</i>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
24/06/2021	<i>Signature des conventions pour l'installation d'un boisement compensateur, annexes à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et les propriétaires forestiers suivants : Château FONTESTEAU (parcelles situées à Saint-Sauveur), Monsieur FOUIN (parcelles situées à Saint-Sauveur)</i>
01/07/2021	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et Madame MERCIER, propriétaire forestier de parcelles situées à Hourtin</i>
02/07/2021	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et Indivision CRUSE, propriétaire forestier de parcelles situées au Taillan-Médoc</i>
05/10/2022	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et GF de la HERREYRE, propriétaire forestier de parcelles situées à Avensan</i>
13/10/2022	<i>Signature des conventions pour l'installation d'un boisement compensateur, annexes à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et les propriétaires forestiers suivants : Monsieur et Madame BIDON (parcelles situées à Brach), Madame PICHEVIN (parcelles situées à Naujac-sur-Mer)</i>

➤ Contrat Régional de Développement et de Transitions – Médoc 2023-2025

- **Finances et Marchés publics**

- Reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 ;
- Demande de DETR 2022 pour la mise en place de France Services Itinérant ;
- Demande de DETR 2022 pour l'acquisition du matériel de visioconférence ;
- Fonds de concours – Exercice 2022 : Demande de la commune de SALAUNES ;
- Avenant n° 1 au marché de fournitures de bacs et de pièces détachées.

- **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire - Création au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Personnel communautaire –Modification du tableau des effectifs.

- **Aménagement du territoire**

- Travaux alternatifs (enfouissement) sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.

- **Enfance-Jeunesse**

- Avenant n°10 au contrat de délégation de service public-SPL ;
- Convention de partenariat avec la Scène Nationale Carré-Colonnes.

Délibération n° 92-11-22

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
20 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 9 novembre 2022 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 93-11-22**CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS MEDOC 2023-2025**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Exposé des motifs

Le Président expose que dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle- Aquitaine pour la période de 2023-2025, le Parc Naturel Régional Médoc et les quatre Communautés de Communes qui le composent ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Le contrat régional de développement et de transitions qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle- Aquitaine, le Parc Naturel Régional Médoc et les 4 Communautés de Communes en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2022 ;

Vu l'engagement du territoire du Médoc, composé du PNR Médoc, des Communautés de Communes Médoc Estuaire, Médoc Cœur de Presqu'île, Médoc Atlantique et Médullienne ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA, en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la Ruralité ;

Considérant que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour définir cette politique contractuelle

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les 5 enjeux suivants ont été définis :

- **Enjeu 1** : Transformer les ressources patrimoniales et naturelles du Médoc en moteur de développement et d'attractivité
- **Enjeu 2** : Cultiver l'initiative économique locale, structurer les filières et permettre l'innovation
- **Enjeu 3** : Renforcer le maillage du territoire entre bourgs structurants et villages que ce soit en termes de services, d'équipements, d'offre économique, de mobilité et d'habitat et tisser les liens avec les territoires voisins
- **Enjeu 4** : Renforcer la cohésion sociale au cœur des projets et favoriser la mobilisation des acteurs locaux
- **Enjeu 5** : Renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux changements à l'œuvre : changement climatique et contexte énergétique, évolutions sociales et sociétales...

Considérant la note d'enjeux et le plan d'actions annexés au contrat ;

Considérant le Projet de contrat régional de développement et de transitions Médoc 2023-2025 joint en annexe ;

Considérant l'accord de principe formulé par les élus du Bureau
octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat régional de développement et de transitions Médoc 2023-2025 joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat régional de développement et de transitions Médoc 2023-2025 ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

Délibération n° 94-11-22**INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la proposition qui est faite est une proposition transitoire, afin que ce sujet soit intégré dans le pacte financier et fiscal de solidarité qui sera présenté au Conseil Communautaire courant 2023 ;

Considérant qu'il est proposé que le reversement soit basé sur un taux de 0% du taux instauré par les Communes pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que le Bureau communautaire du 27 octobre 2022 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 0% du taux instauré par les Communes pour les années 2022 et 2023
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 95-11-22

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2022 :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ESPACE FRANCE
SERVICES ITINERANT**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale en date du 27 janvier 2022 portant sur la DETR 2022,

Considérant la mise en œuvre de L'Espace France Services Itinérant qui permet à chaque citoyen, d'accéder aux services publics dans un lieu unique et d'être accompagné dans les démarches de la vie quotidienne, grâce à des personnes formées et disponibles quel que soit son lieu de résidence ;

Considérant le label France Services obtenu pour le Bus itinérant de la communauté de communes Médullienne, reçu par courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2022 ;

Considérant la demande de DETR – exercice 2022 déposée en février 2022 ;

Considérant que l'investissement s'élève à 48 167.26 € HT dont 39 933.34 € pour l'achat du camping-car et 8 233.92 € pour l'équipement informatique et bureautique ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	En € HT	En %
Subvention DETR	16 858.00 €	35%
Autofinancement	31 309.26 €	65%
Total	48 167.26 € HT	100%

Considérant que les élus du Bureau communautaire du 27 janvier 2022 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR – exercice 2022 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : mise en œuvre de l'Espace France Services. Montant de la dépense subventionnable : 48 167.26 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération n° 96-11-22

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2022 ;
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE
VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale en date du 27 janvier 2022 portant sur la DETR 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de visioconférence afin de pouvoir proposer lorsque cela est nécessaire des réunions en distanciel ;

Considérant la nécessité que ce matériel de visioconférence soit mobile afin de pouvoir tenir des réunions, y compris publiques, en visioconférence

Considérant que l'investissement s'élève à 14 409.55 € HT ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2022 ;

Considérant que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2022 ;

Considérant la demande de DETR – exercice 2022 déposée en février 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	En € HT	En %
Subvention DETR	5 043.00 €	35%
Autofinancement	9 366.55 €	65%
Total	14 409.55 € HT	100%

Considérant l'avis favorable des élus du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2022 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : acquisition de matériel de visio-conférence. Montant de la dépense subventionnable : 14 409.55 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération n° 97-11-22

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2022 : DEMANDE DE COMMUNE DE SALAUNES

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de SALAUNES en date du 04 octobre 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour des travaux de réfection de la voirie communale,

Considérant l'éligibilité et le caractère complet de la demande susvisée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 – d'un montant de 10 000 € à la Commune de SALAUNES, pour les travaux de réfection de la voirie communale (coût prévisionnel : 20 739.12 € HT).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 – section investissement

Les élus de la commune de SALAUNES ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

Délibération n° 98-11-2022**AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE BACS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES
POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N° 1 –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 66-06-22 du Conseil Communautaire du 06 juin 2022 attribuant le marché à la société QUADRIA,

Considérant que par contrat notifié en date du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes a confié à la société QUADRIA la prestation de fourniture de bacs et de pièces détachées pour la collecte sélective des déchets ménagers, pour un montant hors taxe de 493 163.50 € sur la durée totale du marché (3 ans) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, le nouveau marché de collecte entrera en vigueur ainsi que la nouvelle réglementation des consignes de tri des déchets d'emballages (Lois de Transition énergétique pour la croissance verte et AGEC).

Considérant que la suppression des sacs de pré-collecte et la réduction progressive de la fréquence de collecte entraîne la nécessité d'adapter la fourniture annuelle de bacs pour la collecte sélective en plusieurs flux ;

Considérant que pour assurer la continuité des prestations de service, il apparaît nécessaire de procéder à l'adaptation des bacs pour la collecte sélective ;

Considérant le projet d'avenant avec incidence financière d'un montant de 22 031.00 € HT, soit une augmentation de 4.47 % du montant initial portant le nouveau montant du marché à la somme de 515 194.50 € HT ;

Considérant que le nouveau coût du marché s'élèverait donc à 618 233.40 € TTC pour la période du 20 juillet 2022 au 20 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de fournitures de bacs et de pièces détachées et tous documents y afférents.

Délibération n° 99-11-22**CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;
- Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n°76-09-22 du 6 septembre 2022, créant un emploi non permanent de chargé de mission prévention pour la collecte sélective ;

Considérant les difficultés de recrutement sur ce poste et l'opportunité d'optimiser les postes ;

Considérant l'accord du Bureau communautaire en date du 27 octobre 2022 de proposer le poste de chargé de mission collecte sélective en interne ;

Considérant les besoins du service en matière de contrôle des installations de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant qu'il est proposé de fusionner deux postes en un, celui de gestionnaire du Spanc et celui chargé de mission prévention pour la collecte sélective ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver l'emploi non permanent de chargé de mission prévention collecte sélective créé en conseil communautaire le 6 septembre 2022 ;

Considérant que le Bureau communautaire du 27 octobre 2022 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération n°76-09-22 du 6 septembre 2022, créant un emploi non permanent de chargé de mission prévention pour la collecte sélective
- **DIT QUE** ce poste est créé à compter de la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 100-11-22
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de services.

Vu la délibération n°80-10-2022 en date du 20 octobre 2022 adoptant la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°99-11_22 de ce jour créant au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Il est proposé, d'adopter le tableau des emplois suivant :

ETAT DU PERSONNEL AU 15/11/2022							
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	3	0	3
Directeur Général des Services	A	1			1		1
Directeur Général Adjoint	A	2			2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	0	25	17		17
Attaché Hors Classe	A	1		1	1		1
Attaché Principal	A	2		2	1		1
Attaché	A	3		3	0		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur	B	1		1	0		0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6		6	6		6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5		5	2		2
Adjoint administratif	C	5		5	5		5
FILIERE ANIMATION		2	0	2	1	0	1
Animateur	B	1		1	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1	0		0
FILIERE CULTURELLE		4	0	4	1	1	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	0	14	5	1	6
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	1		1	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0		0
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3		3	0		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3		3	1		1
Adjoint technique	C	4		3	2		2
TOTAL		48	0	48	27	2	29

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **D'ABROGER** la délibération n°80-10-2022 du 20 octobre 2022 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et annexe de la Communauté de Communes au chapitre 012.

Délibération n° 101-11-22

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne en date du 16 février 2007 portant adhésion au Syndicat mixte « Gironde Numérique » ;

Vu la convention de participation financière « Gironde Haut Méga » du 5 juin 2019 conclue entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires ;

Considérant qu'une enveloppe de 13 M€ est débloquée par Gironde Numérique pour toutes les Communautés de communes de Gironde pour réaliser des travaux alternatifs d'enfouissement afin d'éviter, pour des raisons d'esthétique ou de sécurité, l'implantation de nouveaux poteaux sur des linéaires qui en sont dépourvus ;

Considérant que l'enveloppe pour la Communauté de Communes Médullienne est de 470 948 € ;

Considérant que afin de reprendre les travaux de déploiement de la fibre optique sur ces secteurs, la Communauté de Communes Médullienne doit prioriser et valider les secteurs éligibles à l'enfouissement ;

Considérant que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité ;

Considérant que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés pourra correspondre jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée ;

Considérant qu'un avenant à la Convention « Gironde Haut Méga » doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes ;

Considérant que le Bureau Communautaire, réuni le 27 octobre 2022, a émis un avis de favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes : LE PORGE, LE TEMPLE, LISTRAC-MEDOC, SAINTE HELENE ET SAUMOS ;
- **VALIDE** le montant des opérations identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes, inscrit dans l'avenant à la Convention « Gironde Haut Méga » pour les travaux alternatifs sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Pascal MOREL comme interlocuteur technique de la Communauté de Communes, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention « Gironde Haut Méga » pour les travaux d'enfouissement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne et tous les actes y afférents.

Délibération n° 102-11-22**AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire décidant de confier à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne la gestion des structures d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2022 du Conseil Communautaire décidant de prolonger d'un an le contrat de DSP afin de permettre d'étudier les différents modes de gestion du service ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne le 30 décembre 2016 ; modifié par avenants votés les 09 novembre 2017, 28 novembre 2017, 13 décembre 2018, 23 mai 2019, 28 novembre 2019 et 16 juin 2022 et notamment les articles 6.5 et 6.7 (alinéas 1 et 4) du Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant le courrier en date du 26 septembre 2022 dans lequel la SPL sollicite de la communauté de communes Médullienne le versement de l'ajustement de la compensation de service public au titre de l'année 2022 pour un montant de 306 000 € résultant de la projection d'un résultat déficitaire de la SPL de 336 000 € avec 30 000 € de prise en charge ;

Considérant que l'augmentation de l'ajustement de la compensation de service public s'explique par :

- Des augmentations de salaires dues à la revalorisation salariale négociée par les organisations syndicales au niveau national (avenant 182/193 de la convention collective), ainsi que l'augmentation du Smic, le versement de la prime inflation et les charges sociales, impôts et taxes afférents et à la rectification d'une erreur comptable matérielle
- Le surcroît d'activité lié à l'ouverture de structure (Galaxie, Moulis et Vacances été à Listrac)

Considérant que pour l'année 2023, il y aura + 300 000 € à inscrire en participation supplémentaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 août 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement relatif à l'ajustement exceptionnel de la compensation de service public de 306 000 euros pour l'année 2022 correspondant à l'impact des avenants 182 et 193 de la convention collective nationale (revalorisation des salaires du secteur de l'animation) , au surcroît d'activité lié à l'ouverture de nouvelles structures notamment ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 au Contrat de DSP initial, avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne ainsi que toutes ses pièces constitutives.

Délibération n° 103-11-22**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE CARRE-COLONNES**

Rapporteuse : Karine Nouette-Gaulain, Vice-Présidente en charge de Famille – Solidarité – Action culturelle

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Considérant que lors d'une précédente période (2019-2021), la Communauté de Communes Médullienne avait établi un partenariat avec Carré-Colonnes, qui est un établissement public de coopération culturelle ;

Considérant que sa mission est d'organiser ou co-organiser avec des partenaires, des spectacles dans des lieux variés, autres que ses théâtres et propose des parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet « CAP SUR LA FORÊT » fait partie de cette démarche. Il est pensé pour et avec différents partenaires du territoire médocain, en s'appuyant sur un maillage associatif et institutionnel de façon à impliquer les citoyens, et les enfants en particulier, dans une démarche participative de découvertes artistiques et culturelles. Il s'intègre dans le cadre d'un projet global sur le territoire du Médoc de 2022 à 2025 ;

Considérant le projet de convention 2022/2025 présenté par CARRE-COLONNES, Scène nationale ;

Considérant la participation de la Communauté de Communes Médullienne de 780 € ;

Considérant qu'un avenant à la convention avec les communes du Réseau des Bibliothèques Médullienne sera nécessaire afin d'établir les partenariats ;

Considérant que les crédits correspondants à l'animation proposée pour l'année 2022 sont inscrits en section de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable du groupe de travail « lecture publique » rendu le 24 octobre dernier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec CARRE-COLONNES, Scène Nationale pour l'année 2022
- **DIT** que les crédits correspondants aux animations de l'année 2022 sont inscrits au BP 2022, section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1) Le point sur la mise en place du nouveau marché des OM : présentation des réunions publiques

Cf. powerpoint

2) Projet de Territoire :

Le Président indique que les élus membres du Bureau travaillent avec les services à la rédaction des fiches actions qui seront rendues au Président fin novembre. Ensuite un travail de priorisation sera établi pour 2023 avec un programme d'actions sur la suite du mandat 2024-2026, et enfin au-delà jusqu'en 2030 avec une clause de revoyure en 2026 lors du prochain mandat.

Il est important de revenir vers les gens et partenaires qui ont participé aux ateliers par respect pour eux.

3) Point sur la CTG par la vice-présidente Karine Nouette Gaulain

La démarche pour la réalisation de la CTG est engagée depuis plusieurs mois. Restent à organiser des ateliers pour déterminer le plan d'actions. La suite sera donc :

15 décembre 2022: délibération sur les lignes directrices à soumettre aux élus et à la CAF

Juin 2023 : finalisation du plan général d'actions de la CTG

4) Point sur l'activité Bus France Service par Patricia Arnaud en charge du groupe de travail solidarité

Chaque mois le service établit un tableau de bord mensuel.

En octobre : le bus a accueilli 155 personnes et a accompagnées 283 personnes. On observe une montée en puissance puisque cet été les chiffres étaient respectivement 124 en juillet et de 169 en août.

Au début les trois agents traitaient 150 à 170 par mois, alors qu'aujourd'hui ce sont 283 dossiers par mois.

Mme Arnaud va proposer Mme Nouette Gaulain pour tenir une réunion en décembre de bilan avant le 15 décembre pour partager ensemble lors du prochain conseil les axes de travail pour 2023 et pour mise en place des ateliers numériques. En effet Laurent Soler va obtenir sa certification au terme de sa formation. Bravo à Corinne pour son travail et l'animation de l'équipe.

Pour le Président, c'est une grande satisfaction : on a la chance d'avoir ces 3 personnes qui s'entendent très bien. L'été c'était agréable mais aujourd'hui elles travaillent dans un espace plus réduit, elles sont plus à l'étroit et on a la chance que ce trinôme fonctionne bien.

L'inauguration du Bus France services aurait dû être faite lors des 20 ans de la CDC Médullienne : elle sera reportée le 12 mai 2023.

5) Point sur le futur ALSH du Porge La Pimpa

Philippe Paquis fait un point sur la construction de la Pimpa. La construction a malheureusement pris du retard. On devrait pouvoir accueillir les enfants en septembre 2023.

6) Calendrier

Prochain Bureau : le 29 novembre 2022 à Brach

Prochain CC : le 15 décembre 2022 à Moulis

7) Point à la demande de membres du Conseil :

Aurélie Teixeira indique que la commune de Listrac va mettre en place une patinoire éphémère pendant la période de Noël (en synthétique).

Proposition d'un moment de cohésion élus, agents sur des patinsMardi 20 décembre matin salle socioculturelle de Listrac

Séance levée à 19h40